



ARCHAMBAULT CONSEIL



**SIEA CAUX NORD EST**

91 rue de la Libération  
76910 CRIEL SUR MER



**SIDESA**

28, rue Alfred Kastler  
76130 MONT SAINT AIGNANT

**PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE  
ET D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT**

-

**FORAGE n° BSS000DVJN de VILLY SUR YERES (76)**

**Maître d'ouvrage : SIEA CAUX NORD EST**

**Assistant maître d'ouvrage : SIDESA**

-

**Délibération**

16ARC030 – 16DRE006

Décembre 2014



# SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT CAUX NORD EST

91, Rue de la Libération - BP 09  
76910 CRIEL SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Objet : 83ème Tranche

Protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation humaine - Lancement de la mise à jour de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour les captages de TOUFFREVILLE S/ EU, CRIEL S/ MER et VILLY S/ YERES

L'An deux mil quatorze, le seize Décembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 03 Décembre 2014, se sont réunis dans la Salle du Conseil en Mairie de CRIEL SUR MER, sous la présidence de Monsieur Pierre VIGREUX, Président du Syndicat.

Etaient présents : 60 Délégués étaient présents sur les 84 membres du Syndicat représentant 36 Communes sur les 42 adhérentes au Syndicat, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Messieurs et Mesdames les Délégués des 06 Communes non représentées.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain TROUessin, Maire et Délégué de CRIEL SUR MER

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président :

- rappelle que l'Article L.1321-2 du Code de la Santé Publique prescrit l'établissement, autour des points de prélèvements d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines de trois périmètres de protection (immédiat, rapproché, éloigné) à l'intérieur desquels peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.

La mise en place de ces périmètres peut se décomposer en six phases :

1. la phase technique préalable : un bureau d'études réalise l'étude de l'environnement et les dossiers relatifs à la nomenclature eau des points d'eau,
2. la phase d'étude hydrogéologique : l'hydrogéologue agréé établit l'emprise de ces trois périmètres,
3. la phase cadastrale d'établissement des plans et états parcellaires, de recherche des propriétaires et des titulaires de droits réels, d'estimation sommaire et globale,
4. la phase administrative d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, prise de l'arrêté de D.U.P,
5. la phase des acquisitions après la D.U.P, négociation, acquisition du périmètre immédiat, des périmètres immédiats satellites, expropriation,
6. la phase des travaux, réalisation des clôtures, etc.

- rappelle que les captages de TOUFFREVILLE S/ EU, CRIEL S/ MER et VILLY S/ YERES disposent déjà de périmètres de protection, lesquels sont insuffisants pour assurer une protection correcte de la qualité de la ressource

- précise que les études techniques préalables évoquées au point 1 ci-dessus sont déjà en grande partie réalisées par ANTEA dans le cadre de la démarche engagée sur les bassins d'alimentation de captages pour lutter contre les pollutions diffuses ;

- indique que les interventions des géologues, géomètres, commissaires-enquêteurs, ainsi que les acquisitions et les travaux nécessaires entraînent des frais ;
- précise que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut prendre en charge une partie importante des frais attachés à l'établissement de ces périmètres :
  - 80 % de subvention pour les études préalables à la D.U.P et les frais de D.U.P,
  - 80% de subvention pour les travaux de protection liées à la D.U.P réalisés dans les deux ans après la date d'arrêté de DUP, 40% si ces travaux sont réalisés entre 2 et 4 ans près la prise de l'arrêté et 20% au-delà ;
  - 60% de subvention pour certaines acquisitions foncières.
- indique que le Conseil Général de Seine-Maritime est susceptible d'accorder une subvention égale à 10% pour la procédure et les travaux de protection recommandés par l'A.R.S. ou l'hydrogéologue agréé, dans la limite d'un taux maximal de subvention de 80% ;
- rappelle que la déclaration d'utilité publique des travaux est indispensable pour autoriser et réaliser les travaux de dérivation des eaux, acquérir par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à l'établissement du périmètre de protection immédiat ainsi que pour grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur du périmètre de protection rapproché contre la pollution des eaux ;
- propose que cette procédure de mise en place des périmètres de protection des points d'eau soit engagée pour les forages de TOUFFREVILLE S/ EU, CRIEL S/ MER et VILLY S/ YERES situés respectivement sur le territoire des Communes de TOUFFREVILLE S/ EU, CRIEL S/ MER et VILLY S/ YERES,
- propose de confier à un prestataire privé spécialisé (bureau d'études) dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, la réalisation des études techniques complémentaires nécessaires au dossier préparatoire et l'établissement des dossiers réglementaires de DUP, ainsi que le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat (jusqu'à la recevabilité des dossiers par l'Etat) ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré,

- approuve la poursuite des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour les forages de TOUFFREVILLE S/ EU, CRIEL S/ MER et VILLY S/ YERES situés respectivement sur le territoire des communes de TOUFFREVILLE S/ EU, CRIEL S/ MER et VILLY S/ YERES,
- approuve le maintien des autorisations de prélèvement actuelles au titre de la dérivation des eaux, conformément aux Articles L.214 -1 à L.214-10 et L.215-13 du Code de l'Environnement :
  - 1600 m3/j sur le captage de TOUFFREVILLE S/ EU,
  - 200 m3/h sur le captage de CRIEL S/ MER,
  - 3100 m3/j pour le captage de VILLY S/ YERES,
- sollicite la déclaration d'utilité publique des nouveaux périmètres de protection conformément à l'Article L 1321- 2 du Code de la Santé Publique, et du code de l'expropriation ;
- s'engage à inscrire à son budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour les captages retenus pour l'alimentation en eau potable du syndicat ;
- s'engage :
  - à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate ;
  - à obtenir les servitudes d'accès permanent au(x) installations : captage(s), réservoirs, canalisations de liaison ... ;

- s'engage à indemniser les usiniers et tous les ayants droits des terrains inclus dans les périmètres rapprochés et éloignés des dommages prouvés qu'ils auraient subis du fait du captage, de la dérivation des eaux ou simplement des servitudes qui leur seront imposées dans ces périmètres ;
- sollicite la désignation d'un Hydrogéologue agréé ;
- autorise Monsieur le Président à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Général pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP et autres dépenses associées ;
- s'engage à faire mettre en conformité les PLU concernés ;
- autorise Monsieur le Président à engager les consultations et signer les marchés relatifs à l'établissement du dossier préparatoire et l'établissement des dossiers réglementaires de DUP et le suivi auprès des services instructeurs de l'Etat ;
- autorise Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette opération et en particulier les documents relatifs aux servitudes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures

Pour expédition conforme

Le Président  
Pierre VIGREUX



SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT  
Caux Nord Est

